



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 8871

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le nombre de chambres d'hotes non affiliées à des chartes de qualité, qui provoque le mécontentement des professionnels. En effet, il s'agit là d'une concurrence déloyale et qui donne une mauvaise image de sa région, compte tenu de leur qualité souvent médiocre. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Afin d'assurer aux professionnels du secteur commercial les conditions nécessaires au développement de leur activité, et de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement local répondant aux préoccupations des élus, il convient qu'une concurrence loyale et équilibrée s'exerce entre les secteurs commercial, associatif et agricole. Or, la situation des entreprises d'hébergement et de restauration apparaît de plus en plus fréquemment mise en cause par le développement d'activités concurrentes qui ne satisfont pas aux mêmes exigences sociales, fiscales, sanitaires ou de sécurité que les entreprises commerciales. À la suite d'une mission confiée à l'inspection générale du tourisme, un plan d'action a été arrêté pour assurer par l'information, l'expérimentation et l'incitation, un développement plus harmonieux des différentes formes de l'offre touristique. Ce programme, engagé dès le mois de janvier, portera sur : l'instauration progressive d'une déclaration obligatoire en mairie des activités d'hébergement et de restauration ; l'adaptation des réglementations ; l'aménagement et le renforcement des contrôles et sanctions applicables aux pratiques commerciales illégales ; l'information des divers acteurs du tourisme : professionnels, élus, consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8871

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4332

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2739